

Tarifs et paiement 2023-2024

➤ Paiements

L'ensemble des tarifs et frais associés à la scolarité des enfants à Autonomous - école Montessori bilingue est détaillé dans la grille tarifaire.

Les frais annuels de scolarité comprennent l'enseignement général, le matériel Montessori, les fournitures pédagogiques, les livres, la fourniture des jeux d'extérieur et d'intérieur, les rendez-vous individuels et collectifs entre les enseignants et les parents, les suivis scolaires et les rendez-vous d'équipe éducative le cas échéant.

Ils permettent la rémunération des salariés, la location et l'entretien des locaux, l'achat du mobilier ainsi que toutes les fournitures et travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'école, l'hygiène et la sécurité de l'établissement.

Les frais de scolarité ne comprennent pas les frais d'inscription, les repas, les activités extra-scolaires, les fournitures scolaires demandées, la collation du matin, les sorties, les voyages scolaires et les photos. Ces frais seront à régler séparément.

Les familles sont tenues de rembourser ou de remplacer tout matériel détérioré, détruit ou perdu délibérément par leur enfant. Pour déterminer les frais de scolarité, plusieurs critères sont pris en compte, tels que la structure de la famille avec le nombre d'enfants en garde totale et/ou partielle, les revenus de la famille en fonction de sa situation et les revenus étrangers / Suisses / Frontaliers / Internationaux.

Une réduction de 20% est proposée aux familles avec plusieurs enfants scolarisés à l'école Montessori bilingue - Autonomous à partir du deuxième enfant. Le règlement des frais de scolarité peut se faire par virement en début d'année, sur 10 mensualités avant le 05 du mois en cours ou la totalité de l'année dès début septembre.

Les factures sont consultables, téléchargeables et mises à jour dans l'espace privé des familles sur le site de l'école Autonomous, que ce soit pour les frais de scolarité, d'inscription, de fourniture, de garderie ou de cantine. En cas de changement de situation en cours d'année, les familles sont tenues de transmettre les justificatifs adéquats à la Directrice afin de recalculer leur tarif.

La réinscription n'est pas automatique, et les parents doivent accepter le règlement mis à jour et respecter les mesures mises en place au sein de l'école.

L'équipe éducative examine chaque fin d'année plusieurs critères pour déterminer la possibilité de renouvellement de l'inscription de l'enfant, tels que le profit de l'enfant à bénéficier de la pédagogie Montessori (respect et progression), son comportement au sein de l'école et avec ses camarades, le respect de la famille pour la pédagogie Montessori, le règlement intérieur, l'équipe éducative, les horaires et les échéanciers de paiement.

Tout mois commencé est dû intégralement.

➤ **Désistement :**

Les parents s'engagent à maintenir leur(s) enfant(s) à l'école Autonomous pour une année scolaire complète afin d'assurer un bon suivi pédagogique. Tout départ en cours d'année a un impact sur l'enfant concerné, mais aussi sur l'équilibre de la classe. De plus, cela peut poser un réel problème pour notre organisation financière, qui repose principalement sur les frais de scolarité.

Tout désistement au cours de l'année scolaire doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à Autonomous – Ecole Montessori Bilingue. Ce courrier recommandé doit respecter un délai de préavis d'au moins trois mois avant la date de départ de l'enfant.

➤ **Cas particuliers :**

Si le départ de l'enfant est l'objet d'une décision de l'équipe pédagogique, la période de préavis sera discutée entre la famille et la direction afin de trouver une solution adaptée.

Si les raisons d'un désistement sont une perte d'emploi inattendue ne permettant plus d'assumer le paiement des frais de scolarité ou une maladie/accident de votre enfant ne lui permettant plus d'être scolarisé à l'école sur une période supérieure à trois mois, les frais de scolarité seront à payer jusqu'au départ de l'enfant (justificatif de perte d'emploi et certificat médical requis).

➤ **Impayés :**

En cas de retard de paiement (au-delà du 05 du mois) récurrent (au-delà de deux retards de paiement dans l'année), des frais pour retard de paiement seront appliqués. Ces derniers correspondront à 10% des frais de scolarité mensuels.

➤ **Tarifification :**

Voir le **contrat de tarification** de l'Ecole Montessori Bilingue – Autonomous avec les parents.